

livre
blanc

9 *propositions*

pour organiser la profession d'urbaniste en France
projet adopté par le conseil d'administration du CNJU, janvier 2013



Les jeunes urbanistes de France

« Loin de se réduire à un aspect réglementaire, le travail de l'urbaniste vise à définir et mettre en forme le projet territorial des collectivités locales.

Son rôle est :

- d'anticiper les dynamiques d'urbanisation en apportant aux élus locaux une aide à la décision politique leur permettant d'arbitrer sur les localisations les plus cohérentes (activité, emploi, logement, réseaux de transport) pour la gestion optimale des mobilités ;
- de mener une action foncière adéquate ;
- et de conduire des projets de renouvellement urbain.



Rapport d'information de M. Pierre Jarlier, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat, 17 juillet 2012¹.

¹ Pour une nouvelle architecture territoriale de l'ingénierie en matière d'urbanisme, rapport du Sénat n°654 (2011-2012), <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-654-notice.html>

... préambule 04

... Axe 1 06

Renforcer la cohérence et la visibilité des formations supérieures en urbanisme

- ... Proposition 1 Développer, au sein des Instituts d'urbanisme, une gamme complète de formations et de qualifications initiales et continues 07
- ... Proposition 2 Accréditer les formations en instituant un label professionnel « diplôme d'urbaniste » 09
- ... Proposition 3 Constituer une Conférence des Instituts d'urbanisme pour renforcer la veille stratégique sur l'insertion des jeunes urbanistes diplômés 11

... Axe 2 13

Fédérer les 20 000 urbanistes de France

- ... Proposition 4 Ouvrir la qualification aux 20 000 urbanistes de France 15
- ... Proposition 5 Constituer un syndicat professionnel pour défendre les intérêts des urbanistes 17
- ... Proposition 6 Mettre en place un encadrement de l'exercice professionnel des urbanistes à l'échelle européenne 18

... Axe 3 20

Organiser la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme

- ... Proposition 7 Rétablir l'accès des urbanistes diplômés au concours d'ingénieur territorial 21
- ... Proposition 8 Organiser une véritable gestion territoriale des ressources humaines au sein du secteur public local. 22
- ... Proposition 9 Généraliser la qualification professionnelle au sein des collectivités locales 23

La profession d'urbaniste a connu en France un essor considérable au cours des trente dernières années. Les étapes successives de décentralisation et la montée en puissance de l'intercommunalité dans la gouvernance des territoires ont profondément modifié la donne et renouvelé les pratiques dans le domaine de l'urbanisme.

Aux côtés des élus et des décideurs publics, les urbanistes sont devenus des acteurs essentiels de la définition des stratégies territoriales et des politiques publiques locales. Si la définition du rôle de l'urbaniste tend à se stabiliser, la reconnaissance de son statut et plus largement la structuration de la profession demeurent en revanche, aujourd'hui encore, des chantiers de première importance.

L'enjeu est de prendre acte des nombreuses évolutions intervenues au cours des dernières décennies : diversification des modes d'exercice (montée du salariat) ; féminisation de la profession (deux-tiers des jeunes urbanistes sont aujourd'hui des femmes) ; spécialisation des domaines de compétences ; constitution d'une filière autonome de formations en urbanisme au sein d'Instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans plusieurs régions françaises.

A travers ce Livre blanc, c'est sur la voie de l'organisation de la profession que le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) souhaite se placer et apporter sa contribution.

Pour le CNJU, la profession d'urbaniste doit s'organiser à partir de ses organes de formation : les Instituts d'urbanisme de l'enseignement supérieur, qui à eux seuls ont formé 20 000 urbanistes au cours des 30 dernières années en France, peuvent et doivent jouer un rôle moteur en ce sens.

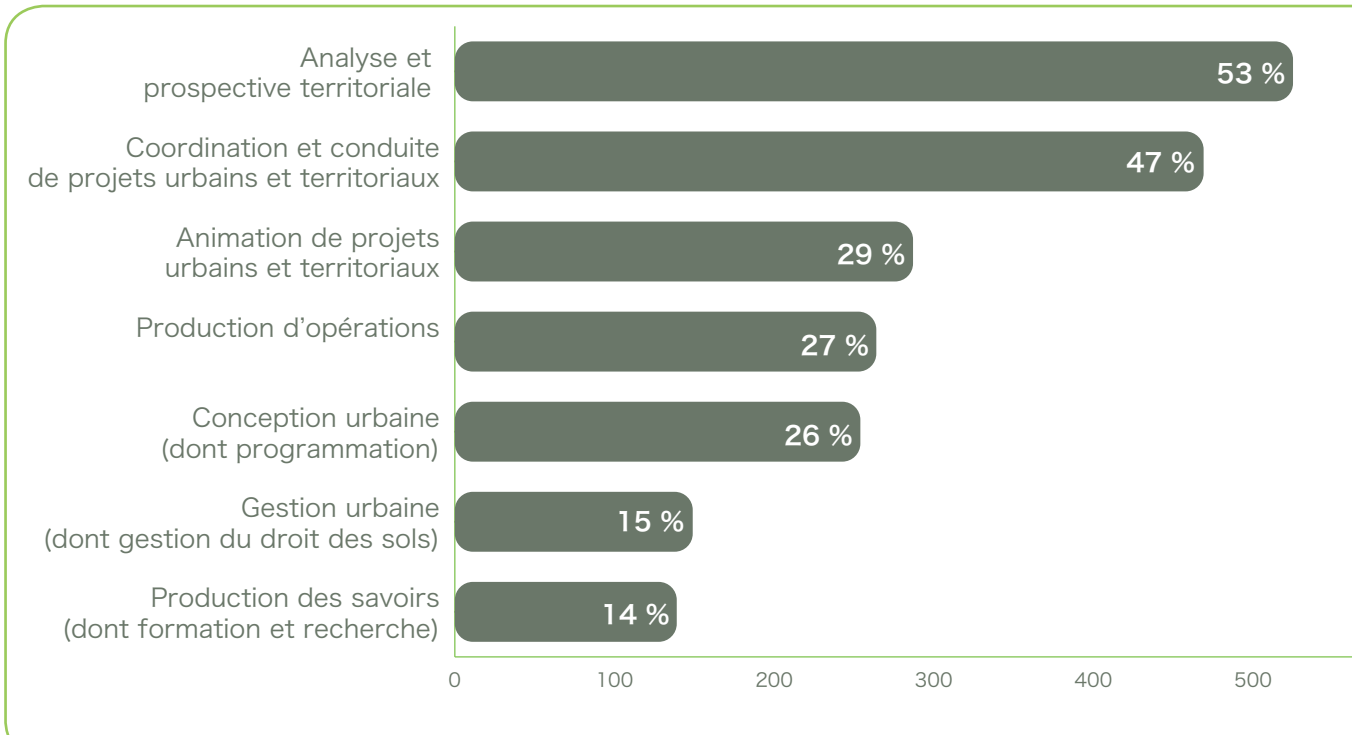
A l'heure où le Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU) réfléchit à l'instauration d'une reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles des urbanistes à l'échelle européenne, une représentation rénovée de la profession, susceptible de fédérer et de porter la voix des 20 000 urbanistes de France s'impose.

Pour le CNJU, l'organisation de la profession d'urbaniste va de pair avec l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme :

Parce que l'urbanisme est une politique publique décentralisée ;

Parce que les urbanistes, en tant qu'analystes territoriaux, stratèges et coordinateurs de projets, remplissent une mission d'aide à la décision politique. Ils travaillent dans le cadre de l'intérêt général, celui d'un respect des libertés fondamentales et de la qualité de vie des citoyens.

Le CNJU fait 9 propositions pour renforcer l'organisation de la profession d'urbaniste en France.



Les domaines de compétences exercés par les jeunes urbanistes en 2012.

Echantillon : 991 urbanistes diplômés d'un Master entre 2008 et 2010
(source : Enquêtes CNJU, 2010-2012)

Aujourd'hui en France, on estime à plus d'un millier le nombre de diplômés issus des Instituts d'urbanisme et des formations supérieures de niveau Master (BAC+5) entrant chaque année sur le marché de l'emploi. Dotés d'une formation pluridisciplinaire, ces professionnels acquièrent une vision transversale des politiques publiques et des échelles territoriales. La réalité actuelle des débouchés professionnels le démontre : ce sont les missions d'analyse et de prospective territoriale, de conduite et de coordination de projets qui constituent aujourd'hui le « cœur de métier » dominant de l'urbaniste. Il apporte avant tout une aide à la décision politique.

••• Axe 1

Renforcer la cohérence et la visibilité des formations supérieures en urbanisme

La France peut s'enorgueillir de disposer d'un réseau dense d'Instituts et formations supérieures en urbanisme et aménagement du territoire, constitué à partir de la fin des années 1960. Partant du principe selon lequel une profession ne peut s'organiser sans ses organes de formation, il apparaît nécessaire de reconnaître ces Instituts et formations supérieures comme faisant partie intégrante du réseau professionnel d'urbanistes. Il convient ainsi de mettre en place un processus d'accréditation professionnelle des diplômés supérieurs en urbanisme.

Fort de son expertise en matière de formations et d'insertion professionnelle des jeunes urbanistes en France, le CNJU entend contribuer à la structuration du paysage européen de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'urbanisme en lien avec les travaux conduits par le Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU) et l'Association of European Schools of Planning (AESOP). Dans le cadre de la recomposition du paysage universitaire des formations (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, nouvelles générations de Masters en 2013), il s'agit de faire entendre la voix spécifique des Instituts et diplômés supérieurs d'urbanisme français.

Développer, au sein des Instituts d'urbanisme, une gamme complète de formations et de qualifications initiales et continues

En proposant des Licences, IUP, Maîtrises, Magistères, MST, DEA, DESS et Doctorats, les Instituts d'urbanisme ont permis de consolider une offre de formation complète dans le domaine de l'urbanisme présentant la particularité de concilier professionnalisation et liens étroits avec la recherche académique. Cette « ossature pédagogique » s'est construite dès la fin des années 1960, préfigurant alors les DESS puis les Masters professionnels actuels.

Entrée en vigueur en 2006, **la réforme « LMD »** (Licence, Master, Doctorat) est venue bousculer l'organisation des cursus de formation historique. L'offre des Instituts d'urbanisme s'est « banalisée », le passage du DESS au Master s'étant traduit par la réduction de la durée totale des études d'une année (de six à cinq ans).

Tout en préservant la nécessaire pluridisciplinarité des recrutements des étudiants (sans restriction de discipline), les instituts d'urbanisme doivent consolider et renforcer leur offre de formation initiale et continue (diplomante ou certifiante) :

Le Conseil européen des urbanistes travaille actuellement à la reconnaissance mutuelle des qualifications d'urbanistes en Europe (diplômes, qualifications et mobilités professionnelles). **La consolidation préalable, en France, d'une offre cohérente et lisible à l'échelle nationale comme européenne est devenue plus indispensable.**

Le CNJU propose de refonder la filière de formation des urbanistes en s'appuyant sur l'organisation suivante :

BAC +3	LICENCE ETUDES URBAINES, <i>troisième année préparatoire au Master Urbanisme</i>
	LICENCE PROFESSIONNELLE ASSISTANT-URBANISTE, <i>en formation initiale et continue pour accéder aux professions intermédiaires de l'urbanisme (assistant d'études, instructeur du droit des sols, etc.).</i>
BAC +5	MASTER URBANISME OU DIPLOME EQUIVALENT FORMANT A TITRE PRINCIPAL DES URBANISTES (MASTER, MAGISTERE, MSC., MASTERE SPECIALISE, ETC.), <i>en formation initiale et continue.</i>
	DOUBLES-DIPLOMES NATIONAUX, <i>accords avec des diplômes d'autres domaines professionnels (architecte, économiste, géomaticien, géomètre-expert, ingénieur, manager, paysagiste, etc.).</i>
	DOUBLES-DIPLOMES INTERNATIONAUX, <i>accords avec des établissements étrangers formant des urbanistes.</i>
BAC+6	POSTMASTER URBANISME, <i>formations complémentaires initiales et continues de spécialisation (environnement, habitat, transport, etc.).</i>
BAC+8	DOCTORAT URBANISME + CERTIFICAT D'ETUDES AVANCEES EN URBANISME, <i>pour affirmer la compétence spécifique d'urbaniste chercheur.</i>

Le Royaume-Uni dispose d'un réseau dense de formations en urbanisme et aménagement du territoire (*urban and regional planning*) délivrées au sein de ses *Universities* et *Colleges*. Ces formations se déroulent notamment au sein de départements ou écoles d'urbanisme (*Schools of Planning*), mais également au sein de départements et écoles d'ingénierie, d'architecture ou d'environnement bâti (*Schools of Architecture, Engineering ou Built Environment*).

L'offre de formation initiale et continue est très complète :

- **Niveau *undergraduate*** : *BSc* . (*Bachelor of Science*) et *BA*. (*Bachelor of Arts*), équivalents des licences françaises, auxquels s'ajoutent quelques *Diplomas* (équivalent du Diplôme d'Université ou d'établissement en France).

- **Niveau *postgraduate*** :

- ◉ *MSc*. (*Master of Science*), *MA*. (*Master of Arts*) et *MPhil*. (*Master of Philosophy*) qui sont les équivalents des masters français, auxquels s'ajoutent quelques *Diplomas* (équivalent du Diplôme d'Université ou d'établissement en France).

- ◉ *Phd*. (*Philosophiæ Doctor*) qui est l'équivalent du doctorat français.

La plupart des diplômes bénéficie d'une accréditation professionnelle qualifiante par le *Royal Town Planning Institute* (RTPI). Cette accréditation s'étend également à l'Irlande, à Hong-Kong, à quelques États du Commonwealth ainsi qu'à des anciennes colonies de l'Empire britannique (ex : Botswana).

Parmi les établissements délivrant des diplômes accrédités, on peut noter la présence des très prestigieux *University of Cambridge*, *London School of Economics (LSE)* et *University College London (UCL)*.

Les universités britanniques offrent donc une véritable filière autonome de formation des urbanistes, accréditée par le RTPI, distincte des diplômes d'architecte, d'ingénieur ou de paysagiste, et ouvrant à une qualification professionnelle.

Accréditer les formations en instituant un label professionnel « diplôme d'urbaniste »

L'offre de formation en urbanisme et aménagement du territoire s'est considérablement développée et diversifiée depuis la fin des années 1960 et l'essor des Instituts d'urbanisme dans les années 1980-1990.

Plus récemment, la mise en place de la réforme « LMD » a entraîné une démultiplication des intitulés de diplômes en domaines, mentions et spécialités. C'est le constat dressé par le CNJU à l'occasion de l'examen minutieux des plaquettes des diplômes qu'il mène depuis 2010.

La Commission formations et insertion professionnelle du CNJU effectue une veille permanente sur l'offre française de formation en urbanisme et aménagement du territoire. Ainsi, **en décembre 2012, le CNJU recensait en France 141 diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire, délivrés par des Instituts d'urbanisme et d'autres structures d'enseignement supérieur**².

Face à cette offre foisonnante, les étudiants, les professionnels de l'orientation et les employeurs doivent disposer d'une liste de diplômes accrédités par l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), identifiant clairement les formations qualifiantes. Cela permettrait de renforcer le lien avec la qualification d'urbaniste.

Depuis 2011, le CNJU porte, auprès de l'OPQU et des responsables de formations en urbanisme, un projet de labellisation des diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire sous le titre significatif de « **Diplôme d'urbaniste** »³. La mise en place de ce label permettrait d'améliorer la lisibilité des diplômes formant effectivement des urbanistes au sein de l'offre de formation actuelle abondante et inégale.

Fin 2012, seuls 72 urbanistes diplômés figuraient sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste dressée par l'OPQU. Cela représente un effectif particulièrement restreint au regard des 1000 étudiants diplômés chaque année par les Instituts et formations supérieures en urbanisme et aménagement du territoire. Théoriquement, depuis la mise en place, en 2009, de cette liste d'aptitude, 3000 jeunes diplômés en urbanisme et aménagement du territoire auraient du y être inscrits.

² Basé sur l'information officielle délivrée par les établissements d'enseignement supérieur sur leurs sites Internet, ce recensement identifie tous les diplômes français de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire affichant pour objectif la formation à titre principal d'urbanistes et en s'appuyant sur les critères suivants :

- diplômes supérieurs délivrés en France de niveau Bac+5/6 ;
- affichage d'une spécialisation en urbanisme, aménagement ou développement des territoires ;
- les diplômes formant à d'autres pratiques professionnelles (architecte, géomètre-expert, ingénieur, paysagiste, etc.) et pouvant présenter des spécialités/options en urbanisme et aménagement du territoire, ne sont pas concernés par ce recensement.

³ Voir le projet de Label « Diplôme d'urbaniste » porté par le CNJU : <http://www.jeunes-urbanistes.fr/?p=1220>

La réalisation du projet de label « diplôme d'urbaniste » porté par le CNJU vise à systématiser l'inscription des diplômés des formations labellisées sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste de l'OPQU et de garantir à ces diplômés l'accès de niveau « A » à la qualification (deux ans d'expérience professionnelle minimum requis).

Cette réalisation passe nécessairement par un partenariat renforcé entre l'OPQU et les responsables d'Instituts d'urbanisme et formations supérieures en urbanisme et aménagement du territoire afin d'assurer le caractère qualifiant des formations.

Les enseignements des récentes Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et la perspective d'une nouvelle vague d'habilitation des Masters en 2013 militent pour un aboutissement rapide des réflexions relatives à la meilleure lisibilité des diplômes (intitulés des mentions et spécialités).

Le CNJU entend défendre auprès des ministères en charge de l'urbanisme et de l'enseignement supérieur **le principe d'un dispositif professionnel d'accréditation des formations**, à l'image par exemple du *Planning Accreditation Board* aux Etats-Unis (planningaccreditationboard.org), co-construit par l'*American Institute of Certified Planners* (AICP) et l'*Association of Collegiate Schools of Planning* (ACSP).

Le CNJU propose que :

- **les critères du Label « Diplôme d'urbaniste » se fondent prioritairement sur :**
 - ⊙ **la pluridisciplinarité**, en termes de recrutement des étudiants et des enseignants, et de types d'enseignements délivrés ;
 - ⊙ **une durée de formation de deux ans minimum ou un volume horaire total d'enseignement supérieur ou égal à 500 heures** (hors ateliers et stages) ;
 - ⊙ **la formation à titre principal d'urbanistes à même d'exercer, pour plus de la moitié d'entre eux, au moins un des domaines de compétence du référentiel métier de l'OPQU ;**
 - ⊙ **la présence d'intervenants professionnels extérieurs dans le cadre du cursus.**
- **le label Diplôme d'urbaniste soit attribué tous les 3 à 5 ans par l'OPQU ;**
- **le titulaire d'un diplôme labélisé soit automatiquement inscrit sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste délivrée par l'OPQU** et puisse être qualifié au bout de deux années d'exercice professionnel en tant qu'urbaniste (accès A de l'actuel règlement de l'OPQU).

Constituer une Conférence des Instituts d'urbanisme pour renforcer la veille stratégique sur l'insertion des jeunes urbanistes diplômés

En dépit d'un effort manifeste de structuration, conduit par l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU, fondée en 1984), les Instituts d'urbanisme ne sont pas encore parvenus à s'imposer comme de véritables interlocuteurs auprès des pouvoirs publics : le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ne reconnaît aujourd'hui que trois Instituts d'urbanisme autonomes et leurs liens avec la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) gagneraient à être développés.

Aussi, le CNJU plaide pour la constitution d'une Conférence des Instituts d'urbanisme, afin de mieux faire valoir leurs intérêts et qu'ils puissent bénéficier d'une influence réelle, forte et accrue au sein d'un paysage de l'enseignement supérieur en pleine recomposition.

Cette Conférence des Instituts d'urbanisme exercerait les missions suivantes :

- **promouvoir les diplômes d'urbaniste et leur caractère qualifiant auprès des recruteurs et du service public de l'emploi ;**
- **assurer une veille stratégique et mutualisée en matière d'insertion professionnelle** afin d'ajuster l'offre de formation initiale et continue ;
- **développer des interfaces entre les Instituts d'urbanisme et les organisations professionnelles** à travers l'animation de réseaux de diplômés (Alumni, annuaires de diplômés) ;
- **accueillir des sessions de qualification au sein des Instituts d'urbanisme pour conforter le lien entre formation et qualification** (intégrant validation des acquis de l'expérience et prise en compte la formation continue des urbanistes) ;
- **contribuer au recensement national des urbanistes en activité.**

Le CNJU recense en 2012 dix-sept structures dont l'organisation se rapproche de ce que doit être un Institut d'urbanisme. Par leur relative autonomie et leur visibilité, les Instituts d'urbanisme sont des structures privilégiées de formation et de recherche en urbanisme et aménagement du territoire.

Les diplômes supérieurs en urbanisme peuvent également être délivrés au sein d'autres structures : UFR et départements disciplinaires (droit, économie, géographie, science politique, etc.), écoles d'architecture, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, Instituts d'Etudes Politiques, etc.

INSTITUT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT REGIONAL (*Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3*)

INSTITUT D'AMENAGEMENT, DE TOURISME ET D'URBANISME (*Université Michel de Montaigne Bordeaux 3*)

INSTITUT DE GEOARCHITECTURE (*Université de Bretagne occidentale*)

INSTITUT D'Auvergne DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (*AgroParisTech, Université d'Auvergne Clermont-Ferrand 1, Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2 et Vetagro sup*)

INSTITUT D'URBANISME DE GRENOBLE (*Université Pierre Mendès-France Grenoble 2*)

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LILLE (*Université des sciences et technologies Lille 1*)

INSTITUT D'URBANISME DE LYON (*Université Lumière Lyon 2*)

INSTITUT DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT REGIONAL DE L'UNIVERSITE DE NANTES (*Université de Nantes*)

CHAIRE D'URBANISME (*Conservatoire national des arts et métiers*)

DEPARTEMENT VILLE, ENVIRONNEMENT, TRANSPORT (*École des ponts ParisTech*)

CYCLE D'URBANISME DE SCIENCES PO (*Sciences Po*)

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA SORBONNE (*Université Paris-Sorbonne Paris 4*)

INSTITUT D'URBANISME DE PARIS (*Université Paris-Est Créteil Val de Marne*)

INSTITUT FRANÇAIS D'URBANISME (*Université Paris-Est Marne-la-Vallée*)

INSTITUT D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, D'ENVIRONNEMENT ET D'URBANISME DE L'UNIVERSITE DE REIMS (*Université de Reims Champagne-Ardenne*)

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE RENNES (*École nationale supérieure d'architecture de Bretagne, Institut national des sciences appliquées de Rennes, Sciences Po Rennes, Université de Haute Bretagne Rennes 2*)

DEPARTEMENT AMENAGEMENT (*École d'ingénieurs polytechnique de l'Université de Tours*).

Fédérer les 20 000 urbanistes de France

En décembre 2011, plus de 500 urbanistes français, issus de tous les modes d'exercice et appartenant à plusieurs générations, ont signé « *l'Appel des Nouveaux Urbanistes* », partageant le constat d'une profession dynamique mais désorganisée⁴. Plus que le mouvement des Nouveaux Urbanistes spécifiquement, le regroupement de 500 professionnels appelant de leurs vœux une meilleure organisation de la profession d'urbaniste doit interpeller.

La faible représentativité des associations de professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, doublée de l'émiettement de cette représentativité ont empêché la représentation professionnelle que les urbanistes sont en droit d'attendre.

La profession d'urbaniste ne dispose pas encore d'un code NAF INSEE. Elle n'est identifiée qu'en tant que sous-rubrique du « Développement local » et du code ROME correspondant. Le service public de l'emploi, l'APEC et le répertoire national des certifications professionnelles recensent avec difficulté les urbanistes. La profession n'est ni protégée, ni réglementée, elle n'existe donc pas dans les codifications et nomenclatures officielles. Les urbanistes ne bénéficient pas non plus d'une convention collective spécifique.

Pourtant, dans d'autres pays européens, des organisations professionnelles se sont constituées à l'échelle nationale pour défendre le métier et les compétences de dizaines de milliers d'urbanistes. « *Outre-Manche, le Royal Town Planning Institute (RTPI) représente 23 000 urbanistes membres. Par ses actions de lobbying, de formation continue et de consolidation des labels professionnels, le RTPI est un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques de l'urbanisme. Hélas, il n'en va pas de même en France où chaque urbaniste ne peut que constater – avec stupéfaction ou indifférence – la faiblesse structurelle du mouvement associatif des urbanistes français* », soulignait le mouvement des Nouveaux Urbanistes en décembre 2011.

Cette situation est paradoxale car nous avons des atouts : depuis 30 ans, les Instituts et formations supérieures en urbanisme ont formé plus de 20 000 urbanistes, aujourd'hui en activité professionnelle au sein des collectivités locales, de la consultance privée, des sociétés d'aménagement, des services de l'État ou des bailleurs sociaux et institutions de l'habitat.

Dans un tel contexte, il est devenu urgent de **refonder les outils de promotion de la profession d'urbaniste** afin qu'une véritable organisation professionnelle se dégage, représentative des urbanistes de France. **Parce que le statu quo n'est plus possible.**

Le CNJU souhaite que la profession, dans sa diversité, puisse se doter d'outils rénovés. Il défend en particulier un encadrement de l'exercice professionnel fondé sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes à l'échelle européenne.

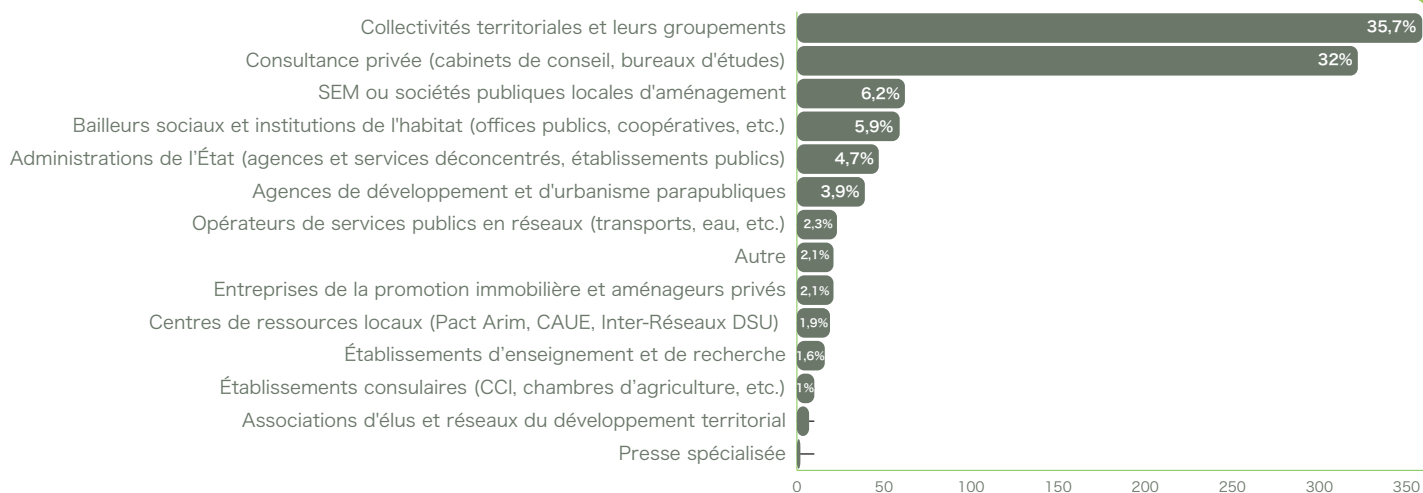
⁴ Ils ont adhéré aux 8 convictions dont il est possible de prendre connaissance via le lien suivant : <http://nouveauxurbanistes.wordpress.com/2011/12/29/la-france-a-besoin-de-nouveaux-urbanistes/>

... L'appel des Nouveaux Urbanistes, décembre 2011

« Absence de convention collective, inexistence de dispositif mutualisé de formation permanente, audience beaucoup trop faible de la qualification OPQU dont le processus actuel met à l'écart les directeurs des Instituts d'urbanisme universitaires, valorisation faible de la recherche appliquée, déclassement des diplômés en urbanisme dans la fonction publique territoriale depuis la fermeture de la spécialité urbanisme du concours d'ingénieur territorial à ces mêmes universitaires... Autant de leviers qui n'ont pas été actionnés.

Notre avenir dépend de nous... collectivement

Il nous faut rassembler les plus de 20 000 urbanistes français qui ne sont aujourd'hui pas représentés. Si nous portons l'ambition d'organiser la profession d'urbaniste en France, nous devons, à l'instar d'autres professions (médecin, avocat, architecte, ingénieur), nous appuyer sur nos organes de formation. »



Là où exercent les jeunes urbanistes diplômés en France

Echantillon : 1007 urbanistes diplômés d'un Master entre 2008 et 2010 (source : Enquêtes CNJU, 2010-2012)

Ouvrir la qualification aux 20 000 urbanistes de France

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) a été créé, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'État, pour assurer une mission de service public, dans le cadre d'un protocole signé avec le Ministère en charge de l'urbanisme le 22 juillet 1998. L'OPQU a pour mission principale d'attribuer une qualification professionnelle aux urbanistes et de la faire connaître.

Cette délégation de service public est menée par une commission spécialisée, authentifiée ensuite par le conseil d'administration de l'OPQU, en présence d'un Commissaire du Gouvernement. L'OPQU place son action dans le cadre de la charte européenne des urbanistes reconnue par l'Union européenne et dont l'objectif est « l'harmonisation d'une profession d'intérêt public (non réglementée au niveau européen) qui fabrique de l'espace social et qui vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants de nos territoires ».

Conçu à la base comme un outil de promotion de la profession d'urbaniste, la qualification délivrée par l'OPQU n'a pas rencontré l'adhésion de la communauté professionnelle. Procédure fastidieuse, elle doit être renouvelée tous les cinq ans et n'apporte pas à son titulaire une offre de services spécifique.

Avec seulement **657 urbanistes qualifiés en 2012**, les instances de l'OPQU et le Ministère en charge de l'urbanisme (qui en assure le contrôle⁵) doivent aujourd'hui tirer les leçons de cet échec quantitatif.

Quelques éléments objectifs permettent d'en expliquer les raisons :

- Si l'on se réfère aux données de l'annuaire électronique de l'OPQU⁶, **45% des urbanistes qualifiés par l'OPQU, ne présentent aucun diplôme supérieur en urbanisme**. La préfiguration d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) permise par la qualification OPQU peut représenter une vraie valeur ajoutée dans le cadre de l'exercice professionnel d'urbaniste. Cependant, **la sous-représentation des urbanistes diplômés parmi les qualifiés pose problème dès lors que l'OPQU s'est vu confier une mission de service public pour qualifier l'ensemble des urbanistes, quel que soit leur parcours de formation**.
- Selon l'annuaire papier des urbanistes qualifiés, publié en 2007, **11% seulement des urbanistes qualifiés par l'OPQU exercent dans les collectivités locales**, alors que ce secteur d'activité rassemble un tiers des professionnels, soit 7 000 personnes (cf. proposition n°9).
- **Les représentants des Instituts et formations supérieures en urbanisme** (20000 urbanistes formés depuis 40 ans) sont, à ce stade, écartés du Conseil d'administration de l'OPQU alors que le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) et de l'Ordre des géomètres-experts y siègent de plein droit.
- **Les représentants des maîtres d'ouvrage publics compétents en urbanisme** (communes et communautés), eux-aussi, figurent parmi les grands absents des instances de l'Office.

⁵ Les statuts actuels de l'OPQU prévoient qu'un « commissaire du gouvernement » siège au sein du Conseil d'administration.

⁶ Consultable sur le site Internet de l'OPQU : <http://www.opqu.org/annuaire.php>

Une recomposition des instances de l'OPQU est indispensable pour mettre en place une gouvernance représentative de la profession d'urbaniste.

Le CNJU propose donc que :

- **Les associations de collectivités locales compétentes en urbanisme et les formateurs soient associés aux décisions de l'OPQU.** Leur participation apporterait de la crédibilité et de la légitimité à l'OPQU. Cette nouvelle représentation permettrait d'aboutir à une coproduction du processus de qualification avec les maîtres d'ouvrage publics et les formateurs en urbanisme.
- **Les commissions de qualification associent automatiquement au moins un enseignant membre la Section 24 « Aménagement de l'espace, urbanisme » du Conseil National des Universités (CNU).**
- **Les urbanistes titulaires d'une formation labellisée « Diplôme d'urbaniste »** (cf. proposition n°2), **qualifiables par l'OPQU au bout de deux années d'exercice professionnel, soient accompagnés dans leur démarche à partir d'un véritable bilan de compétences.**
- **Les autres urbanistes diplômés** (qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme labellisé) **puissent bénéficier, après cinq années d'exercice professionnel, du même accompagnement vers la qualification OPQU,** comme le prévoit l'accès « B » de son règlement actuel.
- **Les autodidactes qui ont une autre formation** (architecte, ingénieur, géomètre, paysagiste, etc.) **ou ne présentent aucun diplôme supérieur** puissent bénéficier, après dix années d'exercice professionnel, du même accompagnement vers la qualification OPQU, comme le prévoit l'accès « C » de son règlement actuel.

Sur la base d'une gouvernance nouvelle et d'un fonctionnement rénové, il est permis de **nourrir d'autres ambitions** pour la démarche de qualification.

Le CNJU recommande au gouvernement de fixer des objectifs chiffrés pour le développement du nombre de qualifiés :

Doubler le nombre de qualifiés au cours des 3 prochaines années est un objectif réaliste (soit 1 300 urbanistes qualifiés sur 20 000 professionnels potentiellement qualifiables). L'automatisation de l'inscription sur la liste d'aptitude de l'OPQU des urbanistes diplômés des formations reconnues par l'Office (Label « Diplôme d'urbaniste ») permettrait notamment d'atteindre cet objectif.

Le CNJU souhaite également que soient établies des passerelles internationales pour les urbanistes qualifiés, à travers une reconnaissance mutuelle des formations et des qualifications d'urbanistes au niveau européen (cf. proposition 6). Ce processus devra être supervisé par le Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU).

Constituer un syndicat professionnel pour défendre les intérêts des urbanistes

Même si 20 000 professionnels exercent en tant qu'urbanistes en France, le pays fait partie des rares en Europe au sein desquels la profession d'urbaniste est insuffisamment organisée. Il existe bien plusieurs associations, mais elles rassemblent peu voire très peu d'urbanistes (elles comptent entre 20 et 200 adhérents), et ne peuvent pas se prétendre numériquement et qualitativement représentatives. Leur statut ne leur permet pas de défendre les intérêts de la profession dans son ensemble et sa diversité.

À l'inverse, des professions plus récentes, telle que celle d'informaticien, se montrent solidement organisées. Dans le cas de cette profession, cette organisation s'est traduite par la création d'un syndicat professionnel. La communauté professionnelle des urbanistes n'en est pas dotée à ce jour. De même, elle n'est pas recensée dans la nomenclature d'activités françaises (NAF) et ne dispose pas d'une convention collective propre permettant de décliner l'organisation des métiers en son sein. Le paradoxe est que nombre de structures professionnelles exerçant dans l'urbanisme se réfèrent par défaut à la convention SYNTEC, qui, de plus, est un syndicat patronal et non une association professionnelle.

Le CNJU appelle de ses vœux la formation d'un syndicat professionnel des urbanistes de France dont la fonction serait double :

- **assurer la représentation de la profession dans son ensemble auprès des institutions publiques** (Ministères, services publics de l'emploi, de l'orientation et de la formation) **en les alertant sur les mauvaises pratiques ;**
- **signer avec les employeurs publics ou privés des conventions collectives qui encadrent les conditions de travail de l'ensemble des urbanistes salariés et de salariés d'urbanistes.**

Mettre en place un encadrement de l'exercice professionnel des urbanistes à l'échelle européenne

« Les missions de l'urbaniste doivent donc être bien identifiées au sein des collectivités territoriales et leurs compétences spécifiques reconnues à leur juste valeur, car les 20 000 urbanistes de France sont devenus des acteurs essentiels dans la définition des stratégies territoriales et des politiques publiques locales. Votre délégation estime donc nécessaire de réglementer cette profession. »

Rapport d'information⁷ de M. Pierre Jarlier adopté par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat, 17 juillet 2012.

La délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat a adopté le 17 juillet 2012 le rapport du sénateur Pierre Jarlier. Ce rapport entend renforcer l'ingénierie de l'aide à la décision dans le domaine de l'urbanisme, tant sur le plan institutionnel que sur le plan professionnel.

Au-delà de la compétence institutionnelle de l'urbanisme, le rapport aborde la question du cadre légal d'exercice des missions d'urbanisme. Pierre Jarlier plaide ainsi pour « réglementer le métier d'urbaniste en donnant un statut légal à cette profession et en harmonisant la formation pour l'accès à celle-ci » (recommandation n°9).

Le rapport va dans le même sens que le CNJU en liant étroitement la question de l'organisation de la profession d'urbaniste avec celle des formations en urbanisme. La délégation sénatoriale « estime qu'il conviendrait, par exemple, de donner plus de visibilité aux Instituts d'urbanisme en en faisant des lieux privilégiés et incontournables pour la formation permanente des urbanistes. La formation continue des urbanistes doit passer par ces structures, comme le suggère le rapport de MM. Jean Frébault et Bernard Pouyet de 2006. Certains de ces Instituts, tels ceux de Paris (IUP), de Marne-la-Vallée et de Grenoble, forment plus de 100 diplômés de Master par an ».

Plaidant pour l'organisation de la profession d'urbaniste à partir de ses organes de formation, le CNJU ne peut que souscrire aux propositions du rapport Jarlier. Cette recommandation rejoint les positions du CNJU qui plaide depuis sa constitution pour que les Instituts d'urbanisme deviennent les véritables lieux de la formation permanente des urbanistes. L'exemple britannique du *Royal Town Planning Institute* (RTPI) démontre qu'il est possible d'organiser une profession (23 000 membres y adhèrent) sans pour autant avoir recours à la création d'un ordre. Ainsi, au Royaume-Uni, les urbanistes qualifiés doivent impérativement être titulaires d'un diplôme d'urbaniste accrédité par le RTPI⁸, gage d'une reconnaissance professionnelle par les maîtres d'ouvrage.

⁷ Ibid, p. 72.

⁸ Voir sur le site Internet du RTPI: « Assessment of Professional Competence : The Assessment of Professional Competence combines a minimum of two years professional experience with an RTPI accredited degree. » (<http://www.rtpi.org.uk/membership/become-an-rtpi-member/assessment-of-professional-competence/>)

La perspective d'une réglementation de la profession par le biais de la création d'un ordre doit être écartée, car elle ne serait pas conforme à la directive « services »⁹ de l'Union européenne de décembre 2006 (liberté de circulation des travailleurs et services, droit de la concurrence). En revanche, parallèlement à la réduction du nombre de professions réglementées et la suppression des barrières réglementaires injustifiées¹⁰, la Commission européenne et le Conseil européen soulignent l'importance de progresser dans la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le but de garantir la libre circulation des travailleurs en Europe et la protection des citoyens.

Dans ce contexte, **le CNJU souhaite que les composantes et les forces vives de la profession, avec l'appui des pouvoirs publics, réfléchissent à la mise en place d'un encadrement de l'exercice professionnel d'urbaniste, en liaison avec le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU). Cet encadrement devra reposer sur une accréditation des diplômés en urbanisme par l'OPQU (cf. proposition 2).**

Cette démarche permettrait de :

- **construire un cadre réglementaire commun à tous les entrepreneurs qui prétendent mener un exercice d'urbaniste. Il s'agira de définir un cadre unique dans le cadre de la nomenclature d'activités françaises, de mettre en place une convention collective unique qui servira de référence pour le secteur privé et parapublic (cf. proposition n°5).**
- **défendre les prérogatives des urbanistes et garantir l'indépendance de leur exercice professionnel. Pointant les enjeux de cohérence territoriale de l'urbanisme**, le rapport Jarlier recommande à cet égard d'avoir recours à une expertise qualifiée. Dans cette perspective, la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation « suggère de réfléchir à l'opportunité de créer une obligation, pour les communes *compétentes en matière d'urbanisme, de justifier, dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLU, avoir fait appel à une équipe pluridisciplinaire attestant de compétences élargies. Ces préconisations ne font sens que si, en aval, il existe une obligation de recourir à un urbaniste professionnel pour réaliser un projet d'aménagement, à laquelle (la) délégation recommande également de réfléchir* »¹¹.

Au-delà de la qualification individuelle et du titre d'urbaniste diplômé, cette recommandation, si elle devait être suivie, pose deux questions :

1. Envisager d'étendre la qualification professionnelle aux structures d'études de la consultance privée (personnes morales).
2. la garantie de trouver au sein de la maîtrise d'ouvrage publique et aux côtés des élus locaux, ces mêmes compétences polyvalentes ; donc des urbanistes professionnels habilités à formaliser la commande publique (cahier des charges des appels d'offre) ou aptes à assumer directement ces missions d'étude au sein de la collectivité locale. C'est l'objet de l'axe 3 de ce Livre Blanc.

⁹ http://ec.europa.eu/internal_market/services/services-dir/implementation_report_fr.htm

¹⁰ Voir les conclusions du Conseil Européen de mars 2012

¹¹ *Ibid*, p. 74

... Axe 3

Organiser la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme

Aujourd'hui, près d'un tiers de la communauté professionnelle - exerce dans le secteur public local. Les services de l'État représentent quant à eux, d'après les enquêtes du CNJU, moins de 5% des débouchés professionnels des diplômés en urbanisme et aménagement du territoire. Sans que le rôle ni l'importance de la consultance privée soient occultés, il apparaît indispensable de faire porter les efforts en matière d'organisation professionnelle sur le secteur de la maîtrise d'ouvrage au sein des collectivités locales.

Politique publique décentralisée depuis 1983, l'urbanisme recouvre aujourd'hui une meilleure cohérence territoriale du fait des exercices de planification stratégique nouvellement (re)définis par le cadre intercommunal : Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU), Plans locaux d'urbanisme (PLU). Le Grenelle de l'environnement et la nouvelle étape de décentralisation encouragent fortement l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Or ces nouveaux documents de planification stratégique requièrent la mobilisation de compétences transversales et pluridisciplinaires dans les domaines de l'analyse et la prospective territoriales, de la conduite et de l'animation de projets urbains et territoriaux.

L'urbanisme représente non seulement une compétence institutionnelle, mais également des compétences, des savoirs et des savoir-faire professionnels.

Il s'agit donc de mobiliser les compétences d'urbanistes formés et qualifiés, comme l'a récemment plaidé le rapport de la délégation aux collectivités et à la décentralisation du Sénat. Une meilleure organisation de la maîtrise d'ouvrage sera gage à la fois d'une commande publique et d'une aide à la décision politique de qualité.

Cette « ingénierie de l'aide à la décision » doit à la fois porter sur l'élaboration des stratégies territoriales, la garantie d'une réelle démocratie participative et l'évaluation des politiques publiques. Le CNJU plaidera début 2013 en ce sens dans le cadre la concertation sur le volet « foncier, urbanisme et aménagement » du projet de loi « logement et urbanisme » de Mme Cécile Duflot, Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement.

Rétablir l'accès des urbanistes diplômés au concours d'ingénieur territorial

L'application combinée des décrets¹² du 12 avril 2002 et du 13 février 2007 barre aujourd'hui l'accès des 1000 diplômés issus chaque année des Instituts et formations supérieures en urbanisme et aménagement du territoire à la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages » du concours d'ingénieur territorial. Le décret 2007-196 a institué une commission d'équivalence des diplômes (CED) chargée d'autoriser ou non les dossiers des candidats dont le profil ne rentre pas dans les cadres réglementaires fixés pour l'accès au concours. La fermeture du concours contraint les collectivités locales à recourir massivement à des contrats à durée déterminée pour recruter des urbanistes diplômés : depuis quatre ans, 90% des urbanistes diplômés qui intègrent le secteur public local exercent leur métier en tant que contractuels.

Au demeurant, si le grade d'ingénieur territorial s'inscrit dans un cadre statutaire assez rigide, il reste le mode d'exercice le plus adapté aux fonctions de coordination de projets urbains et territoriaux : ne devant surtout pas être confondu avec la profession d'ingénieur, le grade d'ingénieur territorial permet aux urbanistes d'être en interface avec les élus, les administrateurs territoriaux et les autres corps professionnels (administratifs et techniques). Faute de pouvoir trouver leur place au sein des filières administratives et techniques des collectivités locales, les diplômés en urbanisme sont désormais écartés des fonctions de direction et d'encadrement en leur sein.

Depuis 2009, l'entrée en vigueur de ces décrets fragilise les missions d'aide à la décision politique exercées par les urbanistes au sein des collectivités locales. Le CNJU considère qu'il s'agit d'une atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

L'application de ces décrets entraîne des conséquences préjudiciables pour la qualité de la commande publique. De nombreux décideurs publics en sont conscients : sous la précédente législature, 72 parlementaires¹³ de diverses sensibilités politiques et les présidents des principales associations d'élus (ARF, AdCF, AMF, AMGVF, ACUF, FNAU) ont apporté leur soutien au CNJU pour demander la réouverture de l'accès de ce concours aux diplômés en urbanisme et aménagement du territoire.

Il devient impératif de rétablir, par voie législative, la possibilité de candidater à la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages » du concours d'ingénieur territorial pour les diplômés en urbanisme et aménagement du territoire. Cette position a été réaffirmée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) dans le cadre de son document de propositions, adressé au nouveau Gouvernement en juillet 2012, dans la perspective d'un nouvel acte de décentralisation¹⁴.

¹² Décret n°2002-508 du 12 avril 2002 modifiant le décret n°90-722 du 8 août 1990 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique : <http://legifrance.gouv.fr>

¹³ Voir la liste des parlementaires et élus locaux : http://www.jeunes-urbanistes.fr/?page_id=95

¹⁴ AdCF, *Propositions pour une nouvelle gouvernance des territoires et des politiques publiques, juillet 2012* : http://www.adcf.org/5-327-Contenu-article.php?num_article=1192&num_thematique=7

Organiser une véritable gestion territoriale des ressources humaines au sein du secteur public local

1 500 professionnels exercent au sein des 53 agences d'urbanisme et plus de 6 000 agents sont recensés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans les services d'aménagement et d'urbanisme des collectivités locales. Si les décideurs publics disposent là d'un gisement important de compétences, ils doivent également intégrer l'enjeu de la gestion territorialisée de ces ressources humaines. L'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de nouvelle génération, la généralisation des SCOT à horizon 2017 prévue par la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 (dite « Grenelle 2 ») ainsi que la réforme de la fiscalité de l'aménagement nécessitent de recourir à une expertise qualifiée. Cette nouvelle donne implique d'optimiser les moyens dans un contexte de crise des finances publiques.

Comme l'a récemment rappelé le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), la nouvelle étape de décentralisation doit être l'occasion de mener une réflexion stratégique sur les ressources humaines affectées à l'exercice des compétences décentralisées.

Avec le renforcement tendanciel des compétences intercommunales dans le domaine de la planification de l'urbanisme, il est opportun de **conduire une démarche de gestion territorialisée et prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans ce domaine**. Les décideurs publics doivent pouvoir disposer d'un recensement des besoins au sein du bloc communes-communautés.

Cette réflexion doit intégrer la validation des acquis de l'expérience et la formation tout au long de la vie qui doivent toutes deux être assurées au sein des Instituts d'urbanisme (cf. proposition n°3).

Face aux disparités de moyens entre collectivités locales - urbaines et rurales entre autres, la réflexion approfondie sur la gestion des effectifs au sein des collectivités locales doit déboucher sur des propositions concrètes. Celles-ci doivent aller dans le sens d'une meilleure répartition territoriale **de l'ingénierie de l'aide à la décision dans le domaine de l'urbanisme**.

- l'exercice de la compétence d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale permettra une mutualisation des ressources humaines entre communes et communautés (notamment par la constitution de services communs) ;
- une optimisation de l'usage des moyens, de la connaissance et de l'expertise disponible (études, systèmes d'informations, etc.) doit être conduite entre le secteur public et le secteur parapublic (agences d'urbanisme, services et agences de l'Etat, entreprises publiques locales, CAUE, etc.).

Généraliser la qualification professionnelle au sein des collectivités locales

En 2012, seuls 11% des 600 qualifiés exercent dans les collectivités locales, alors que l'on estime à environ un tiers de la communauté professionnelle la part des urbanistes qui y exercent. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme nécessite une reconnaissance mutuelle des urbanistes, quel que soit leur mode d'exercice. Le développement de la qualification au sein des collectivités locales et des structures d'étude permettra à la profession d'urbaniste de « marcher sur ses deux jambes » : la promotion de cette démarche de qualification sur les deux versants du marché des études urbaines (l'offre et la demande) permettra d'asseoir sa légitimité.

Le CNJU propose qu'un audit soit conduit en 2013 sous l'autorité conjointe du CNFPT et du CSFPT sur les conditions d'exercice des missions des urbanistes au sein des collectivités locales. Cet état des lieux devra aboutir à des propositions opérationnelles sur les statuts des urbanistes au sein des collectivités, en prenant en compte les niveaux d'encadrement et de responsabilité, les rémunérations et les modalités d'évolution de carrière et de mobilité professionnelle (interne et externe).

Le CNJU recommande que cette mission d'audit puisse mobiliser l'expertise des associations de collectivités locales, des Instituts d'urbanisme, de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU) et des associations professionnelles.

Sur la base de ce diagnostic, **une campagne nationale de qualification des urbanistes territoriaux doit être conduite dès la fin de l'année 2013** par le CNFPT avec l'appui des centres de gestion et de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU).

L'objectif est d'aboutir d'ici 2015 à la qualification des milliers d'urbanistes qui exercent au sein des collectivités locales.

A travers ce Livre blanc, c'est sur la voie de l'organisation de la profession que le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) souhaite se placer et apporter sa contribution.

Pour le CNJU, la profession d'urbaniste doit s'organiser à partir de ses organes de formation : les Instituts d'urbanisme de l'enseignement supérieur, qui à eux seuls ont formé 20 000 urbanistes au cours des 30 dernières années en France, peuvent et doivent jouer un rôle moteur en ce sens.

Pour le CNJU, l'organisation de la profession d'urbaniste va de pair avec l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme :

Parce que l'urbanisme est une politique publique décentralisée ;

Parce que les urbanistes, en tant qu'analystes territoriaux, stratèges et coordinateurs de projets, remplissent une mission d'aide à la décision politique. Ils travaillent dans le cadre de l'intérêt général, celui d'un respect des libertés fondamentales et de la qualité de vie des citoyens.

Constitué en février 2010, le CNJU regroupe 20 associations d'étudiants et de diplômés en urbanisme et aménagement du territoire affiliées à des Instituts d'urbanisme et des établissements de formation supérieure en urbanisme et aménagement.

Fédérant au total 1 300 membres, le Collectif repose sur un modèle associatif intégré. Il offre la possibilité aux jeunes urbanistes d'adhérer soit directement par la voie individuelle, soit via l'une de ses associations membres.

En adhérant au CNJU, vous rejoignez un réseau professionnel d'urbanistes dynamique. En adhérant au CNJU, vous avez l'opportunité de vous investir dans les commissions de travail de l'association et de prendre part aux réflexions sur l'organisation de la profession d'urbaniste en France.

jeunes-urbanistes.fr - contact@cnju.fr

